

---

**Réunion extraordinaire du conseil municipal  
De Sully la Chapelle  
Le 14 avril 2026**

**PROCES-VERBAL de la 7<sup>ème</sup> séance**

---

Date de convocation :	07/04/2026
Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	8
Procuration :	2
Publication de la liste :	16/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation d'une réunion extraordinaire qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

**Etaient présents :**

M. Patrick MORISSEAU, maire  
M. Alain KERN - 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme Nadia PARNAUD – 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. Pascal LECAS – 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Nathalie MEYNADIER, M. Gilles LEMAIRE, M. Eric DURET et M. Olivier BRINON

**Absentes excusées :**

Mme Sylvie CACHERA            donne pouvoir à Mme Nadia PARNAUD – 2<sup>ème</sup> adjointe  
Mme Christine PIEDNOEL      donne pouvoir à M. Patrick MORISSEAU, maire  
Mme Manon SEIGNEUR

**Quorum :**        8/11

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Mme Nadia PARNAUD est désignée secrétaire de séance.**

## Ordre du jour de la séance

Procès-verbal des séances du 7 avril 2026 (PV06)

- 2026-25 BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du CFU 2025
  - 2025-26 BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats
  - 2025-27 BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2026
  - 2025-28 BUDGET COMMUNAL : Adoption du CFU 2025
  - 2025-29 BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats
  - 2025-30 BUDGET COMMUNAL : Budget primitif 2026
  - 2025-31 Fongibilité des crédits
  - 2025-32 Taux de la fiscalité directe locale 2026
  - 2025-33 Subventions communales 2026
- Compte rendu des réunions extérieures  
Questions diverses

**ACCORD A L'UNANIMITE**

## Approbation du compte rendu du Conseil Municipal PV06 du 7 avril 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2026 n'appelle aucune observation.

### VOTE

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

## 2026-25 BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du CFU définitif 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique définitif de la commune de Sully la Chapelle ;

Considérant que le CFU définitif met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU définitif est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	20 368,95 €	37 475,04 €	57 843,99 €
	Recettes réalisées	17 318,75 €	32 523,65 €	49 842,40 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	124 517,41 €	61 108,95 €	185 626,36 €
	Dépenses réalisées	10 513,27 €	33 573,71 €	44 086,98 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
<b>DIFFERENCES ENTRE TITRE ET MANDATS</b>	Solde des réalisations de l'exercice	6 805,48 €	- 1 050,06 €	5 755,42 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	Résultats antérieurs reportés	104 148,46 €	23 633,91 €	127 782,37 €
<b>SOLDE (investissement) ou RESULTAT DE CLOTURE (fonctionnement)</b>	Excédent / déficit	110 953,94 €	22 583,85 €	133 537,79 €
<b>DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER</b>	Reste à Réaliser	0 €	0 €	0 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent / déficit	110 953,94 €	22 583,85 €	133 537,79 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APROUVE le Compte Financier Unique (CFU) définitif 2025 de la commune de Sully la Chapelle,  
 DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE			
En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>9</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	9	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

### 2026-26 BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats 2025 au budget 2026

Après avoir approuvé le CFU définitif 2025, qui laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de + 110 953,94 €
- un excédent de fonctionnement de + 22 583,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'affectation des résultats :

L'excédent d'investissement de **110 953,94 € en report R 001**

L'excédent de fonctionnement de **22 583,85 € en report R002.**

VOTE			
En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

### 2026-27 BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2026

Après discussion entre les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote de budget primitif 2026 qui s'équilibre à :

**56 857,11 € en section de fonctionnement**

**131 011,05 € en section d'investissement**

VOTE			
En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

## 2026-28 BUDGET COMMUNAL : Adoption du CFU définitif 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique définitif de la commune de Sully la Chapelle ;

Considérant que le CFU définitif met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU définitif est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>INVESTISSE- MENT</b>	<b>FONCTION- NEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	821 688,89 €	340 597,86 €	1 162 286,75 €
	Recettes réalisées	39 185,73 €	344 232,96 €	383 418,69 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	961 052,70 €	667 387,75 €	1 628 440,45 €
	Dépenses réalisées	52 015,89 €	338 404,49 €	390 420,38 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
<b>DIFFERENCES ENTRE TITRE ET MANDATS</b>	Solde des réalisations de l'exercice	- 12 830,16 €	5 828,47 €	- 7 001,69 €
<b>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	Résultats antérieurs reportés	139 363,81 €	326 789,89 €	466 153,70 €
<b>SOLDE (investissement) ou RESULTAT DE CLOTURE (fonctionnement)</b>	Excédent / déficit	126 533,65 €	332 618,36 €	459 152,01 €
<b>DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER</b>	Reste à Réaliser	0 €	0 €	0 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent / déficit	126 533,65 €	332 618,36 €	459 152,01 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APROUVE le Compte Financier Unique (CFU) définitif 2025 de la commune de Sully la Chapelle,  
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**VOTE**

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>9</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	9	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

**2026-29 BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats 2025 au budget 2026**

Après avoir approuvé le CFU définitif 2025, qui laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de + 126 533,65 €
- un excédent de fonctionnement de + 332 618,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'affectation des résultats :

L'excédent d'investissement de **126 533,65 € en report R 001**  
 L'excédent de fonctionnement de **332 618,36 € en report R002**

**VOTE**

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

**2026-30 BUDGET COMMUNAL : Budget primitif 2026**

Après discussion entre les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote de budget primitif 2026 qui s'équilibre à :

**699 587,36 € en section de fonctionnement**  
**705 395,01 € en section d'investissement**

**VOTE**

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

**2026-31 Fongibilité des crédits 2026**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-23 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Après délibération**, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE**

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

## 2026-32 Taux de la fiscalité locale 2026

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour 2026, comme suit :

Taxe d'Habitation (résidence secondaire) :	12,36 %
Foncier Bâti :	37,81 %
Foncier Non Bâti :	41,18 %

**VOTE**

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

## 2026-33 Subventions communales 2026

Les subventions communales suivantes sont votées :

Compte	Libellé Compte	Tiers	PREVU 2026
65561	Contributions aux organismes de regroupement		1 000,00
		SICTOM CHATEAUNEUF SUR LOIRE	1 000,00
657358	Contributions aux organismes de regroupement		124 330,00
		SIRIS INGRANNES – SULLY LA CHAPELLE	123 000,00
		COOPERATIVE SCOLAIRE – voyage 2026-2027	1330,00
65738	Subventions de fonctionnement		400,00
		Collège de Trainou	400,00

65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 435,00
	SAFO	60,00
	COMITE DES FETES	600,00
	FONDATION DU PATRIMOINE	100,00
	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	175,00
	UNION DEPARTEMENTALES DES MAIRES RURAUX	100,00
	Harmonie la Cigale	100,00
	TENNIS CLUB – GYM VOLONTAIRE	300,00

**VOTE**

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

**COMPTE RENDU DES REUNIONS EXTERIEURES :**

**PM : CCL :** élection du président de la CCL, Monsieur Davis DUPUIS, maire de Férolles.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Mabaguette : le boulanger de Mardié est venu en rendez-vous à la mairie avec un représentant de la société Mabaguette afin de présenter un éventuel projet de mise en place d'un point de vente de pain. La commune devra faire une dalle et amener l'électricité. Elle devra payer l'électricité. Les élus sont plutôt favorables car l'épicerie est fermée depuis un moment. Ils se demandent quel serait l'emplacement le plus judicieux. Il serait intéressant de demander à d'autres communes où la machine est en place un retour sur l'utilisation et le coût de la machine pour la commune (Chambon la forêt, Donnery). La convention est également à préciser car pas assez précise.
- La demande est faite de décaler les conseils municipaux à 18h45 pour les élus qui sont en activité.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le 2026 à 18h45.

**SIGNATURES :**

M. Patrick MORISSEAU, le maire

Mme Nadia PARNAUD, la secrétaire de séance